

Centre funéraire de Montoie
Assainissement des fours crématoires
Changement des installations de ventilation et de réfrigération
Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux
Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2013/63

Lausanne, le 19 décembre 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 231'900 francs pour couvrir le dépassement du crédit accordé pour financer les travaux de transformation effectués au centre funéraire de Montoie.

2. Historique

Lors de sa séance du 7 novembre 2006, votre Conseil a, en adoptant les conclusions du préavis N° 2006/33 du 22 juin 2006¹, alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 8'246'000 francs pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au centre funéraire de Montoie.

Ainsi qu'elle vous l'a annoncé dans sa communication du 20 mai 2011², relative au dépassement du crédit d'investissement précité, le présent préavis est destiné à régulariser ledit dépassement, qui a été validé par la Municipalité.

Nous relevons que, durant les cinq années qu'ont duré les travaux, quelques adaptations ont dû être apportées, notamment dans les locaux de filtration des effluents. De plus, la régulation de l'ensemble de la combinaison des fours, des filtres et des équipements relatifs à la récupération de chaleur a fait l'objet d'innombrables réglages jusqu'à son optimisation. C'est principalement pour ces raisons que ce préavis vous

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2006-2007, tome I, pp. 485-497

² BCC 2010-2011, tome II, pp. 999-1000

est présenté seulement maintenant. Nous tenons également à souligner que l'ultime facture est parvenue au service d'architecture durant le mois de décembre 2011.

Le bilan de l'opération est résumé dans le tableau ci-dessous.

Résumé du bilan de l'opération par ouvrage				
	Devis de base 2005	Prix payé	Différence	Ecart %
Ouvrage 01 - Filtration des fumées	4'154'600	4'640'567	485'967	11.70%
Ouvrage 02 - Production et distribution de chaud et de froid	2'381'500	2'381'995	495	0.02%
Ouvrage 03 - Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux	1'217'000	1'245'120	28'120	2.31%
Ouvrage 04 - Frais secondaires et ameublement	208'900	210'126	1'226	0.59%
Non adjudgé	68'000	0	-68'000	-100%
Réserve sur devis (divers et imprévus)	216'000	0	-216'000	-100%
Total	8'246'000	8'477'808	231'808	2.81%

3. Justifications

Le dépassement de crédit s'élève à 231'808 francs et concerne essentiellement l'ouvrage 01 – filtration des fumées.

Cet excédent résulte des hausses intervenues après la conclusion des contrats.

Le montant de 416'719.80 francs de hausses facturées, soit 5% du devis global de base, représente l'augmentation de prix des fournitures, des salaires liés à la production et au montage durant le chantier, ainsi que du taux de change entre Euro - CHF.

Les deux postes principaux de hausses facturées :

- 1) Renchérissement de fournitures des matériaux, d'un montant de 298'538 francs et
- 2) Taux de change entre Euro et CHF d'un montant de 94'618 francs.

L'exécution des travaux s'est déroulée pendant une période de forte augmentation du coût de la construction, essentiellement due à l'assèchement du marché mondial de l'acier, occasionné par les besoins importants de la Chine.

D'ailleurs, depuis l'indexation du devis de base de 110.2 points au 1^{er} avril 2005, l'indice zurichois des prix de la construction est passé à 121.7 points à la fin de travaux en 2008.

Ces augmentations sont aussi appelées hausses légales, dans la mesure où la part de la main-d'œuvre fait l'objet de négociations entre les partenaires sociaux. Dans le cas présent, ces hausses ont été calculées d'après le barème de la KBOB (conférence de coordination des services de la construction des immeubles des maîtres d'ouvrages publics), qui a été adopté par la Municipalité.

En conclusion, ces seules hausses légales facturées sont supérieures au montant du crédit complémentaire que nous vous demandons d'allouer à la Municipalité, étant précisé qu'elles ascendent à 416'719.80 francs.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/63 du 19 décembre 2013 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 231'900 francs pour couvrir le dépassement du crédit accordé pour financer les travaux de transformation effectués au centre funéraire de Montoie ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de 15 ans, les dépenses liées au crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 2201.331 du budget du Service de la police du commerce ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2201.390 du budget du Service de la police du commerce, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter